



République Française

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 5 avril 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 5 avril 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 30 mars 2022.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; M. DUVIVIER, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE (à partir de 20h20), M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON (à partir de 20h15), M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DELAMARE, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE (jusqu'à 20h20), M. LOUIS, Mme LEVÊQUE, M. SIBON, Mme DUCLOUX, Mme VIGNON (jusqu'à 20h15).

Procurations : Mme DELAMARE a donné pouvoir à M. DUVIVIER, M. ISABEY a donné pouvoir à M. MAINGUY, M. LOUIS a donné pouvoir à M. CHAUMERLIAC, Mme DE PERIER a donné pouvoir à Mme COLOMBEL, Mme LEVÊQUE a donné pouvoir à Mme MOLIN-BERTIN, Mme DUCLOUX a donné pouvoir à M. CLAUSSMANN

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

La séance est ouverte, dans le respect des règles sanitaires liée à la pandémie de covid-19, sous la présidence de Monsieur le Maire.

L'adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021 étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire désigne M. Henri VINCENT comme Président de Séance.

-oOo-

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire de Séance.

Approuvé par :

28 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme PETIT.

et 4 abstentions : M. DUVIVIER, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

Monsieur le Président soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 8 février 2022 qui est adopté par :

Approuvé par :

29 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BARBIER, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S02/001 - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières opérées sur le territoire de la Commune de Bois-Colombes durant l'année 2021.

Article UNIQUE : APPROUVE le bilan (actes notariés signés) des acquisitions et des cessions réalisées par la Ville et par l'EPFIF, dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière conclue avec ce dernier, durant l'année 2021.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S02/002 - Approbation d'une convention de financement entre Île-de-France Mobilités et la ville de Bois-Colombes pour une mission d'études de faisabilité approfondies d'ouvrages de franchissement et d'adaptations de l'environnement ferroviaire au sein du futur pôle d'échanges multimodaux de Bois-Colombes

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de financement Île-de-France Mobilités et la ville de Bois-Colombes pour une mission d'études de faisabilité approfondies d'ouvrages de franchissement et d'adaptations de l'environnement ferroviaire au sein du futur pôle d'échanges multimodaux de Bois-Colombes, tel qu'annexé.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte se rapportant à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S02/003 - Convention de groupement de commande à conclure entre les communes de Bois-Colombes et de La Garenne-Colombes pour le réaménagement de la Place de la Gare des Vallées.

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de groupement de commande à conclure avec la Ville de la Garenne-Colombes.

Article 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1, ses éventuels avenants et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2022/S02/004 - Convention de maîtrise d'ouvrage à conclure entre les communes de Bois-Colombes et de Colombes pour les travaux d'aménagements qualitatifs de la rue Victor-Hugo dans sa portion intercommunale.

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville de Colombes.

Article 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1, ses éventuels avenants et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

CONSTRUCTION : *Rapporteur Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S02/005 - Procédure de délégation de service public pour l'extension, la gestion et l'exploitation commerciale du centre aquatique de la commune de Bois Colombes – Approbation du choix du délégataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de délégation avec le candidat retenu.

Article 1 : DÉSIGNE la SAS PRESTALIS comme délégataire du service public pour l'extension, la gestion et l'exploitation commerciale du centre aquatique de la commune de Bois Colombes pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2032, soit une durée de 10 ans.

Article 2 : APPROUVE le contrat de délégation de service public pour l'extension, la gestion et l'exploitation commerciale du centre aquatique de Bois Colombes ci-annexé.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société désignée comme délégataire à l'article 1, le contrat de délégation de service public mentionné à l'article 2 et à prendre toutes mesures relatives à son exécution.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. PRUNUS, Mme PETIT.

et 3 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S02/006 - **Adhésion de la Commune au groupement d'intérêt public (GIP) « RESAH ». Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le bulletin d'adhésion et la convention de service d'achat centralisé y afférents.**

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Commune de Bois-Colombes au groupement d'intérêt public RESAH.

Article 2 : APPROUVE le bulletin d'adhésion, ci-annexé, relatif à l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat du RESAH.

Article 3 : APPROUVE la convention de service d'achat centralisé, ci annexée.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion visé à l'article 2 et la convention de service d'achat centralisé visée à l'article 3 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Monsieur le Maire.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S02/007 - **Commission municipale permanente « Finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique » - Modification de la composition de la commission.**

Article unique : Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique » :

M. Benoît MAINGUY, Maire Adjoint
 M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint
 M. Éric ISABEY, Maire Adjoint
Mme Caroline MOLIN BERTIN, Maire Adjoint
 Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseiller Municipal
 M. Jean-Christophe SIBON, Conseiller Municipal
 M. Aymeric CLAUSSMANN, Conseiller Municipal
 Mme Caroline VIGNON, Conseiller Municipal
 M. David MBANZA, Conseiller Municipal

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. PRUNUS.

et 4 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S02/008 - Approbation de la vente aux enchères d'un autocar communal de marque TEMSA.

Article unique : APPROUVE la vente du lot n°93 correspondant à un Autocar Temsa Opalin 2009, pour un montant de 15.227,00 euros, à la société polonaise MOTO JOKER S.C et le règlement de la commission à la société AGORASTORE pour un montant de 2 192,68 euros.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. PRUNUS, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 1 abstention : Mme PETIT.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S02/009 - Avis sur le compte de gestion de Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières de la Commune pour l'exercice 2021.

Article unique : ÉMET un avis favorable sur le compte de gestion de la Commune établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour les opérations financières au titre de l'exercice 2021.

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, Mme VIGNON, M. PRUNUS.

et 4 abstentions : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

-oOo-

2022/S02/010 - Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021.

Article unique : APPROUVE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021.

Monsieur Le Maire, ayant quitté la Salle du Conseil, ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, Mme DUCLOUX.

3 voix contre : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.
 et 4 abstentions : Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme PETIT.
 -oOo-

2022/S02/011 - Budget de la Commune – Affectation du résultat de l'exercice 2021.

Article 1 : AFFECTE le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement à la couverture des dépenses d'investissement 2022 pour 5 970 777,75 euros et reporte le solde, soit 2 367 000,00 euros en section de fonctionnement.

Article 2 : INSCRIT l'affectation au budget primitif 2022 de la Commune au compte 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Délibération adoptée par :

30 voix pour : M. REVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. RIBEYRE, M. CLAUSMANN, Mme DUCLOUX, Mme MARTY, M. PRUNUS, Mme VIGNON.

3 voix contre : M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.
 et 1 abstention : Mme PETIT.

-oOo-

2022/S02/012 - Approbation de la convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS) relative au versement d'une aide financière pour le fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19 organisé par la commune de Bois-Colombes.

Article 1 : APPROUVE, dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination contre la COVID-19, et de l'engagement des collectivités locales accompagné par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS), la convention-cadre à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS) représentant de l'Etat dans le département, relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19 de Bois-Colombes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

- 2022/S02/013 - Avenant à la convention signée avec le représentant de l'État relative au versement de l'aide du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts à risque.**

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°22219200094SFILRAE/D3C1 à la convention n°16219200094SFILRAE à conclure avec le représentant de l'Etat en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires pour son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

- 2022/S02/014 - Prise en charge par la Commune du déficit constaté en 2021 sur la régie de recettes n°1 – Scolaire, périscolaire, petite enfance, jeunesse, sports et culture, sur la régie de recettes n°2 – Administration, Culture, Urbanisme, Voirie et Relations Publiques et sur la régie de recettes en vue de la perception des droits de place des marchés de Bois Colombes.**

Article 1 : ACCEPTE la prise en charge par la Commune du déficit de 10 euros constaté sur la régie n°1 – Scolaire, périscolaire, petite enfance, jeunesse, sports et culture. Les circonstances d'apparition du déficit étant constitutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu.

Article 2 : ACCEPTE la prise en charge par la Commune du déficit de 3,10 euros constaté sur la régie n°2 – Administration, Culture, Urbanisme, Voirie et Relations Publiques. Les circonstances d'apparition du déficit étant constitutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu.

Article 3 ACCEPTE la prise en charge par la Commune du déficit de 2 euros constaté sur la régie de recettes en vue de la perception des droits de place des marchés de Bois-Colombes. Les circonstances d'apparition du déficit étant constitutives de

la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu.

Article 4 : IMPUTE la dépense de 10 euros, correspondant à la remise d'un faux billet, la dépense de 3,10 euros qui correspond à une erreur de comptage et la dépense de 2 euros, qui correspond également à une erreur de comptage au budget communal pour 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Madame MOLIN BERTIN, Maire Adjoint.*

Monsieur le Président donne la parole à Madame MOLIN BERTIN, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2022/S02/015 - Modification de la délibération du 12 octobre 2021 portant modification du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes – Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois y ouvrant droit.

Article 1 : À compter du 1^{er} mai 2022, les dispositions prises au titre de la présente délibération remplaceront celles du règlement du régime indemnitaire des agents de la Commune de Bois-Colombes et celles de la délibération n°2021/S05/014 du 12 octobre 2021 pour les cadres d'emplois suivants :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- les attachés territoriaux ;
- les rédacteurs territoriaux ;
- les adjoints administratifs territoriaux.

FILIÈRE TECHNIQUE

- les ingénieurs territoriaux ;
- les techniciens territoriaux ;
- les agents de maîtrise territoriaux ;
- les adjoints techniques territoriaux ;
- les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

FILIÈRE MÉDICO- SOCIALE :

- les conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- les assistants socio-éducatifs territoriaux ;

- les psychologues territoriaux ;
- les puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- les puéricultrices territoriales ;
- les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux ;
- les cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- les infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- les éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;
- les infirmiers territoriaux,
- les masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux ;
- les techniciens paramédicaux territoriaux ;
- les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- les auxiliaires de soins territoriaux,
- les auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- les agents sociaux territoriaux ;
- les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) territoriaux.

FILIÈRE CULTURELLE

- les conservateurs des bibliothèques territoriaux ;
- les conservateurs du patrimoine territoriaux ;
- les attachés de conservation du patrimoine territoriaux ;
- les directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique ;
- les bibliothécaires territoriaux ;
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales ;
- les adjoints du patrimoine territoriaux.

FILIÈRE SPORTIVE

- les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- les opérateurs des activités physiques et sportives.

FILIÈRE ANIMATION

- les animateurs territoriaux ;
- les adjoints d'animation territoriaux.

Les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ne sont pas concernés par le R.I.F.S.E.E.P., ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur, notamment l'indemnité d'administration et de technicité et/ou l'indemnité spéciale police municipale. Il en est de même pour les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs territoriaux d'enseignement artistique et d'assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Ces cadres d'emplois continueront à percevoir le régime indemnitaire prévu au règlement précité.

Article 2 :

Peuvent bénéficier du R.I.F.S.E.E.P. :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Sont exclus du bénéfice du R.I.F.S.E.E.P., les agents contractuels de droit privé, les assistants maternels et familiaux, les vacataires et les apprentis.

Article 3:

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (I.F.R.S.T.S.),
- La première part de l'Indemnité Représentative de Sujétions Spéciales et de Travaux Supplémentaires (I.R.S.S.T.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation

aux consultations électorales (I.F.C.E.).

Article 4 :

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), part fixe, liée aux fonctions et à l'expérience ;
- et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), part variable, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 5 :

L'I.F.S.E. constitue la part fixe du régime indemnitaire dont le montant est déterminé :

- compte tenu des fonctions exercées par l'agent ;
- et de son expérience professionnelle.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Article 6 :

Les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions déterminés et hiérarchisés, dont le nombre est défini ci-après, pour chaque cadre d'emplois concerné, selon les critères de répartition suivants :

- Critère 1 : encadrement, coordination, pilotage et conception.

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception font référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou encore de conduite de projets.

- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Ce critère vise à apprécier la technicité, l'expérience et la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence.

- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les sujétions particulières correspondent à des contraintes particulières.

L'appréciation de ces critères est effectuée à l'aune de sous-critères déterminés après avis du comité technique.

Article 7 :

Pour les catégories A, quatre groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.

Les quatre groupes sont les suivants :

Le groupe 1 comprend les postes de niveau stratégique.
Le groupe 2 comprend les postes de niveau tactique.
Le groupe 3 comprend les postes de niveau opérationnel.
Le groupe 4 comprend les postes d'expertise

Article 8 : **Pour les catégories B**, trois groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.

Les trois groupes sont les suivants :

Le groupe 1 comprend les postes de niveau encadrement de proximité.

Le groupe 2 comprend les postes de niveau expertise.

Le groupe 3 comprend les postes de niveau terrain.

Article 9 : **Pour les catégories C**, deux groupes de fonctions sont créés, correspondant aux différents niveaux hiérarchiques existants à Bois-Colombes.

Les deux groupes sont les suivants :

Le groupe 1 comprend les postes de niveau encadrement de proximité.

Le groupe 2 comprend les postes de niveau expertise et de niveau terrain.

Article 10 : Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant fixé entre un plancher de 0 euro et un montant plafond fixé par groupe de fonctions, définis comme indiqué dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés, dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.

Article 11 : Les montants maximaux plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 12 : Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de grade ;
- en cas de changement de cadres d'emplois ;
- au moins tous les quatre ans.

Le réexamen ne conduit pas nécessairement à une augmentation de l'I.F.S.E.

Article 13 : L'expérience acquise peut également être revue tous les ans, selon un calendrier déterminé ou au moment de la mobilité de l'agent. Un coefficient modulateur compris entre 0,5 et 2 peut être appliqué à l'I.F.S.E., sous réserve des montants maximaux applicables à chaque groupe de fonctions.

Ce coefficient modulateur sera apprécié en fonction :

- de l'expertise ou de la technicité acquise,
- de l'interaction avec les différents partenaires,
- du transfert de compétences effectué pour l'exercice des fonctions.

L'examen de cette expérience professionnelle ne donnera pas nécessairement lieu à réévaluation salariale.

Article 14 : L'I.F.S.E. est versée mensuellement aux agents bénéficiaires. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et suit le sort du traitement.

Article 15 : En cas de mobilité interne, l'agent cesse de percevoir l'I.F.S.E. afférente à son poste à la date effective de la prise de fonctions du nouveau poste. Il perçoit, dès lors, la part afférente à son nouveau poste.

Article 16 : Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est instauré. Il s'agit de la part variable du régime indemnitaire.

Article 17 : Cette part variable repose sur l'appréciation annuelle de critères liés à la manière de servir et à l'engagement professionnel individuel et collectif de l'agent.

Article 18 : Son versement est annuel. Il peut être néanmoins versé en plusieurs fois.

Article 19 : Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 20 : Son attribution sera effectuée selon les critères d'appréciation et d'évaluation déterminés après avis du comité technique. Les critères de non-versement du C.I.A. sont également soumis au comité technique pour avis.

Article 21 : Le montant versé au titre du C.I.A. n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Article 22 : La part du C.I.A. correspond à un montant compris entre 0 euro et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions, déterminé au sein de l'annexe à la présente délibération.

Article 23 : Les agents titulaires, stagiaires, contractuels, relevant des cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P., nouvellement recrutés par la Commune, se verront appliquer la part I.F.S.E. afférente au poste occupé. Dans le cas où le montant du régime indemnitaire attribué à l'agent serait supérieur à ladite part, la différence entre le montant décidé et la part fixe sera versée par le biais du C.I.A., en une ou deux fois.

Ce montant sera revu chaque année, à l'aune des critères

définis et sera considéré comme part variable de la rémunération, dans le respect du plafond maximal attribuable pour le C.I.A.

Article 24 : Un comité de régulation, composé d'un représentant de l'Autorité Territoriale, du Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjointes concernés, du Directeur des Ressources Humaines, est constitué afin de valider l'ensemble des attributions de la part modulable (C.I.A.) du régime indemnitaire des agents concernés. Il se réunit valablement même en cas d'empêchement d'un ou plusieurs de ses membres.

Il se réunit automatiquement, une fois par an, avant l'attribution de la part variable.

Le comité de régulation propose, sur la base d'éléments objectifs portés à sa connaissance, de maintenir, minorer ou majorer la part modulable à l'Autorité Territoriale.

Il peut également être saisi, par écrit, par les agents bénéficiaires en cas de contestation du montant de leur part variable. Dans ce cadre, les demandes sont examinées par le comité de régulation.

Article 25 : Le régime indemnitaire est versé dans la limite des plafonds fixés pour les corps de référence de l'État.

Article 26 : Le régime indemnitaire est versé dans le respect du principe de parité, notamment lors de certains congés maladie (congé de longue maladie, congé de longue durée). Aussi, le bénéfice du régime indemnitaire ne peut être plus favorable aux agents territoriaux qu'aux agents de l'État.

Article 27 : Les dépenses afférentes à ce dispositif seront prévues au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2022/S02/016 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes.

Article 1 : DECIDE la création des emplois permanents suite :

- aux avancements de grade ci-dessous :

Nombre d'emplois	Grade	TC/TN C	Durée hebdomadaire	Fonctions
1	Agent de maîtrise	Temps complet	37 heures 30	Agent de reprographie

- Réussite concours

Nombre d'emplois	Grade	TC/TN C	Durée hebdomadaire	Fonctions
1	Technicien	Temps complet	37 heures 30	Technicien support DSI
1	Animateur	Temps complet	37 heures 30	Animateur au service jeunesse
1	ATSEM principal de 2eme classe	Temps complet	37h30	ATSEM

- Créations de poste pour recrutements à venir :

Nombre d'emplois	Grade	TC/TN C	Durée hebdomadaire	Fonctions
1	Attaché principal	Temps complet	37 heures 30	Directeur jeunesse et sports
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	37 heures 30	Chargé de mission commerce et artisanat
1	Ingénieur	Temps complet	37 heures 30	Chargé d'opération VRD – déplacement service Voirie

En outre, à titre d'informations :

- 1 poste d'attaché territorial est ouvert pour le recrutement d'un chargé de mission manifestation et protocole au sein du Cabinet de Monsieur le Maire suite à création de poste ;
- 1 poste d'attaché territorial reste ouvert pour le recrutement d'un acheteur public suite à démission ;
- 1 poste d'ingénieur territorial reste ouvert pour pourvoir au recrutement d'un référent travaux délégués voirie.

Article 2

DECIDE la suppression des emplois permanents suivants :

Nombre d'emplois	Grade	TC/TN C	Durée hebdomadaire	Motifs
1	Adjoint territorial d'animation	Temps complet	37 heures 30	Suite réussite concours
1	Adjoint	Temps	37 heures 30	Suite réussite concours

	technique	complet		
2	Agent de maitrise principal	Temps complet	37 heures 30	Suite réussite concours et mutation
1	Adjoint technique	Temps complet	37 heures 30	Poste non pourvu
1	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Temps complet	37 heures 30	Départ en retraite

Article 3 : ACTE que tous les emplois ouverts au recrutement doivent être, en priorité, pourvus par des agents fonctionnaires titulaires et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par dérogation, la Collectivité peut pourvoir les emplois permanents par des agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles 3-2 ou 3-3, 3-3 1, 3-3 2, 3-5 (CDI) et article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : APPROUVE le tableau des effectifs ci annexé.

Article 5 : IMPUTE les dépenses afférentes aux emplois figurant dans le tableau visé à l'article 1, sur le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibérations du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, 29 septembre 2020 et du 8 février 2022, a :

I. Marchés publics

Direction de la construction

1. déclaré sans suite pour absence d'offres le lot n°2 « Fourniture de pièces détachées pour véhicules automobiles de marque Peugeot » du marché relatif à l'acquisition de pièces détachées pour véhicules automobiles, de lubrifiants et de pneumatiques pour la ville de Bois Colombes ;
2. attribué à la société IDF EXPERTS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation des diagnostics légaux avant cession du logement communal sis 9 rue du Général Leclerc (lots n°50 & 39). Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de deux mois à compter du 28 février 2022, s'établit à 365,75 euros T.T.C. ;

3. attribué à la société IDF EXPERTS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation des diagnostics légaux avant cession du logement communal sis 5 rue du Général Leclerc (lot n°27). Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de deux mois à compter du 28 février 2022, s'établit à 332,50 euros T.T.C. ;
4. attribué à la société IDF EXPERTS DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation des diagnostics légaux avant cession du logement communal sis 1 bis avenue Albert. Le montant de ce marché, conclu pour une durée ferme de deux mois à compter du 28 février 2022, s'établit à 456,00 euros T.T.C. ;
5. signé l'avenant n°1 au lot n°3 « Plomberie / Ventilation / Chauffage / Climatisation » du marché relatif aux travaux d'aménagements d'un volume brut en crèche dans la ZAC Pompidou – Le Mignon dont la société ERI est titulaire. L'objet de cet avenant est de modifier la consistance des travaux comme suit :
 - travaux modificatifs suivant l'ordre de service n°2 et selon le devis n°1 (daté du 28 septembre 2021) de l'entreprise ERI pour un montant en plus-value de 969,38 euros T.T.C. ;
 - travaux modificatifs suivant l'ordre de service n°3 et selon le devis n°2 (daté du 2 décembre 2021) de l'entreprise ERI pour un montant en plus-value de 2.110,18 euros T.T.C.
 Le montant de l'avenant s'élève à 2.566,30 euros H.T. ;

Direction des Systèmes d'Information

6. modifié le lot n°3 du marché relatif à l'achat, la location et la maintenance de copieurs numériques monochromes dont la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE est titulaire. L'objet de la modification est de prolonger la durée des marchés de 3 mois, de façon à couvrir le rallongement des délais de livraison des copieurs. Le montant de la modification s'élève à 1.536,00 euros T.T.C. ;
7. modifié les lot n°1 et 2 du marché relatif à l'achat, la location et la maintenance de copieurs numériques monochromes dont la société TIDF TOSHIBA ILE-DE-FRANCE est titulaire. La modification a pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois, de façon à couvrir le rallongement des délais de livraison des copieurs. Pour le lot n°1, la modification s'élève à 3.330,86 euros T.T.C.
Pour le lot n°2, la modification a une incidence financière de 2.020,29 euros T.T.C. ;

Direction des Finances

8. modifié la décision n°412/2011 du 19 septembre 2011 instituant une régie de recette destinée à encaisser les produits provenant de l'exploitation cinématographique, des spectacles, des conférences et de la vente d'articles de restauration légère et de boissons alcoolisées ou non à la salle Jean Renoir de la manière suivante :
L'article 5 de cette décision est modifié ainsi :

« article 5 : les recettes énumérées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire ;
- Au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Par cartes bancaire ;
- Par paiement en ligne via Internet ;
- Par chèque cinéma universel (CCU) » ;

Les recettes du compte 7062 sont perçues par remise à l'usager d'un billet d'entrée, celles du compte 7088 par remise à l'usager d'un ticket de caisse ;

9. décidé de :

- modifier l'article unique de la décision D462/2021 par laquelle la Commune a demandé une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour le projet de restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame de Bon-Secours permettant la préservation et la mise en valeur du patrimoine public historique et culturel de Bois-Colombes.
Cette modification a pour objet de modifier l'organisme financeur destinataire de la demande de subvention, qui devient la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture ;
- accepter de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture la somme de 50.000,00 euros pour le projet de restauration de l'orgue ci-avant décrit ;

Direction des Relations Publiques

10. attribué à la société RENESGARD le marché à procédure adaptée relatif aux prestations de gardiennage des différents événements de la ville de Bois-Colombes. Le montant de cet accord-cadre, conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification, s'établit entre 0 et 24.000,00 euros H.T. pour quatre ans ;

11. attribué à la société SB FRANCE EVENEMENT le marché à procédure adaptée relatif à la sonorisation des différents événements de la ville de Bois-Colombes. Le montant de cet accord-cadre, conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de même durée, s'établit entre 0 et 9.900,00 euros H.T. par an ;

Direction de la Jeunesse, Enseignement et Restauration

12. déclaré sans suite pour absence d'offres le lot n°1 « Boissons Alcoolisées » du marché relatif à la fourniture de boissons alcoolisées et champagne pour la ville de Bois-Colombes ;

13. attribué à la société ARBEA le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'impact d'adhésion au syndicat COCLICO et pour la passation d'un marché de restauration collective. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification, s'établit à 19.500,00 euros T.T.C. ;

Direction de la Petite Enfance

14. modifié le marché relatif à la fourniture de changes complets à usage unique à destination des enfants âgés de moins de 4 ans des structures d'accueil de la Petite Enfance dont la société LABORATOIRE RIVADIS est titulaire. La modification a pour objet d'ajouter des couches culottes de taille 7 au bordereau des prix unitaires. La modification n'a aucune incidence financière ;

Direction de l'action culturelle

15. Approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Commune pour l'année 2022 aux associations suivantes :
- Association des Archivistes Français (105 euros) ;
 - Les amis de l'Histoire de Colombes, Bois-Colombes et la Garenne-Colombes (gratuite) ;
 - Les amis du Musée municipal d'art et d'histoire de Colombes (20 euros) ;
 - BIB 92 (80 euros) ;
 - Association des bibliothèques de France (260 euros) ;
 - Réseau CAREL (50 euros) ;
 - Les Incorruptibles (30 euros) ;
 - Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (500 euros) ;
 - Association Culturelle des Théâtres en Ile-de-France (250 euros) ;
16. attribué à la SASU PASCAL LEGROS ORGANISATION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Les voyageurs du Crime » le vendredi 4 février 2022 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 5.275,00 euros T.T.C. ;
17. attribué à la compagnie A KAN LA DERIV' le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « JEU » le dimanche 6 février 2022 à 15h à la Scène Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 1.656,40 euros nets de taxes. ;
18. attribué à la société BLUE LINE PRODUCTIONS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « LA CLAQUE » le vendredi 11 février 2022 à 20h30 à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 6.666,54 euros T.T.C. ;
19. attribué à la société KANWIPLAY / K-MUSIC le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle musical vivant intitulé « KEEP MOVING » le samedi 3 septembre 2022 à 20h30 sur la Place Mermoz. Le montant de ce marché s'établit à 3.270,50 euros T.T.C. ;
20. attribué à MURIEL BARA, auto-entrepreneuse, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation de ciné-conférence « LA RESILIENCE QUEBECOISE » le vendredi 18 février 2022 à 14h à la Salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 600,00 euros T.T.C. ;
21. modifié le marché relatif à la représentation du spectacle « AIME COMME MARQUISE » dont la société ATELIER THEATRE ACTUEL est titulaire. La modification a pour objet de reporter le spectacle le 25 mars 2022 à la salle

Jean Renoir (initialement prévu le 11 décembre 2020). La modification n'a pas d'incidence financière ;

- 22. attribué à la compagnie LES SOIRS IMPRUDENTS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle « Lou Casa / Chanson Brel et Barbara » le vendredi 18 mars 2022 à 20h30 à la salle Jean Renoir. Le montant de ce marché s'établit à 4.361,40 euros T.T.C. ;
- 23. attribué à la société KANWIPLAY / K-MUSIC le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la prestation du spectacle musical vivant intitulé « NOTORIOUS » le samedi 25 juin 2022 à 21h au Parc des Bruyères. Le montant de ce marché s'établit à 4.431,00 euros T.T.C. ;

Direction des ressources humaines

- 24. modifié le marché relatif à l'organisation d'une formation « transition digitale, l'impact sur les métiers » dont la société ORSYS est titulaire. La modification a pour objet de reporter les dates de formation, qui seront les 7 et 8 avril 2022. La modification n'a pas d'incidence financière ;
- 25. attribué à la société ORSYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Exchange 2016, maintenance et dépannage » pour la participation d'un agent communal les 11, 12 et 13 avril 2022. Le montant de ce marché s'établit à 2.388,00 euros T.T.C. ;
- 26. modifié le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « Finances locales pour les non financiers » pour la participation d'un agent de la Ville les 6 et 7 janvier 2022, dont la société COMUNDI est titulaire. La modification a pour objet de corriger le devis initial et de modifier le montant de ce marché qui s'établit désormais à 3.480,00 euros T.T.C.
- 27. attribué à la société MADAME LACY le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation de 6 séances « Intervention analyse de pratiques professionnelles » pour la participation des agents du service Petite Enfance durant le premier semestre 2022. Le montant de ce marché s'établit à 1.800,00 euros T.T.C. ;
- 28. attribué à la société ALTER PREVENTION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » pour la participation de 10 agents de la Ville les 12 et 13 mai 2022. Le montant de ce marché s'établit à 1.138,80 euros T.T.C. ;
- 29. attribué à la société ALTER PREVENTION le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la formation « Maintien et actualisation des compétences sauveteur » pour la participation de 40 agents de la Ville au cours des 3èmes et 4èmes trimestres de 2022. Le montant de ce marché s'établit à 2.635,20 euros T.T.C. ;
- 30. modifié le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « Accompagner les hommes et les équipes

dans le changement : démarches et outils » pour la participation d'un agent de la Ville les 13,14 et 25 décembre 2021, dont la société CEGOS est titulaire. La modification a pour objet de corriger le devis initial et de modifier le montant de ce marché, qui s'établit désormais à 2.298,00 euros T.T.C. ;

- 31.modifié le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « Accompagner les hommes et les équipes dans le changement : démarches et outils » pour la participation d'un agent de la Ville les 20,21 et 22 décembre 2021, dont la société CEGOS est titulaire. La modification a pour objet de corriger le devis initial et de modifier le montant de ce marché, qui s'établit désormais à 2.298,00 euros T.T.C. ;
- 32.attribué à la société CECYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « Recyclage Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne niveau 1 » pour la participation d'un agent communal du 2 au 13 mai 2022. Le montant de ce marché s'établit à 1.344,00 euros T.T.C. ;
- 33.attribué à la société CECYS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « Habilitation électrique du personnel électricien » pour la participation d'un agent communal du 21 au 22 mai 2022. Le montant de ce marché s'établit 414,00 euros T.T.C ;
- 34.attribué à L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LE DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT SUR LOIRE le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'organisation d'une formation « Gestion et pilotage d'un service espaces verts : composer au mieux avec les paradoxes » pour la participation d'un agent du service Espaces Verts du 13 au 15 avril 2022. Le montant de ce marché s'établit à 1.548,00 euros T.T.C. ;

Direction des affaires juridiques et de l'achat public

- 35.signé avec la SAS AGORASTORE la convention cadre permettant de préciser les conditions générales de la commercialisation de la solution AGORASTORE en vue de la mise en enchères de biens communaux ;
- 36.réglé à la société AGORASTORE la somme de 6.590,58 euros T.T.C correspondant à 12% de commission sur les 7 transactions de ventes de véhicules communaux réalisés par la Commune en novembre et décembre 2021, dont le montant total perçu s'établit à 45,768,00 euros ;
- 37.attribué à la société DEMATIS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'utilisation de la plateforme e-marchéspublics.com pour la communication des avis d'appels publics à la concurrence des marchés publics de la Commune. Le montant de ce marché s'établit à 13.600,00 euros T.T.C. pour 400 unités de publication et est valable 36 mois ;
- 38.modifié le marché relatif au service de transport d'adultes et d'enfants par autocar dont société SAVAC BUS est titulaire. La modification a pour objet d'augmenter le montant maximum de cet accord-cadre de 7.500,00 euros, qui

s'établit désormais à 82.500,00 euros H.T. Le montant minimum du marché reste inchangé ;

39. réglé la somme de 450 euros à l'AFCDP au titre de la cotisation d'adhésion de la ville à cette association pour 2022 ;
40. attribué à la société RISQUES QUALITE ET CONSEILS le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurance construction dommage-ouvrage pour la crèche ALSH de la ZAC Pompidou. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification, s'établit à 2.820,00 euros H.T. ;
41. attribué à la société SMABTP le marché à procédure adaptée relatif à l'assurance dommage-ouvrage dans le cadre du projet de rénovation intérieure du Château des Tourelles. Le montant de ce marché, conclu pour une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux, s'établit à 24.723,75 euros T.T.C ;

II. Assurances

42. réglé au GARAGE CONFORT AUTO le montant des réparations du véhicule de la commune pour un montant de 1.279,88 euros dans le cadre d'un sinistre automobile survenu le 11 avril 2021, lors duquel un véhicule communal a été endommagé lors de l'interpellation d'un individu ayant sauté sur l'avant du véhicule ;
43. réglé au GARAGE CONFORT AUTO le montant de la franchise contractuelle « Flotte automobile » d'un montant de 150 euros dans le cadre d'un sinistre automobile survenu le 26 octobre 2021, lors duquel un véhicule communal a été endommagé alors qu'il sortait d'un parking ;

III. Louage de choses

44. conclu avec le Lycée Albert Camus une convention de mise à disposition, hors temps scolaire, de la piscine régionale pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le coût horaire de location de la piscine est de 58,50 euros nets de taxes ;
45. conclu avec le Lycée Albert Camus une convention de mise à disposition, hors temps scolaire, du gymnase régional affecté au Lycée Albert Camus pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Le coût horaire de location de chaque salle sportive est de 13,00 euros nets de taxes ;
46. consenti deux conventions d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Charles Duflos » sis 79 rue Charles Duflos ;
47. consenti deux conventions d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Larribot », moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 66,00 euros ;

48. consenti une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Tassigny », moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 66,00 euros ;
49. consenti une convention d'occupation à titre précaire et révocable liée à une situation sociale d'urgence à un agent communal pour l'appartement 68, rue Charles Duflos, moyennant paiement d'un loyer de 255,00 euros mensuels ;
50. consenti une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Abbé Jean Glatz », moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 64,00 euros ;
51. consenti deux conventions d'occupation à titre précaire et révocable d'une place de stationnement dans le parking communal « Smirlian », moyennant paiement d'une redevance mensuelle respective de 92,00 et 93,00 euros ;
52. consenti, à titre gracieux, une convention d'occupation à titre précaire et révocable à l'entreprise EUROVIA ILE-DE-FRANCE relative au terrain nu situé sur la parcelle cadastrale G 19, sis 11-17 avenue Savoye, d'une surface de 903 m², pour l'installation de stocks de matériaux, d'une roulotte de chantier et de WC à destination des employés, pour une durée de 10 mois ;
53. accueilli en résidence, gracieusement, sur le plateau de la Salle Jean Renoir et de la Scène Mermoz, l'association LA COMPAGNIE AGON afin de commencer la création du spectacle « Le Goûter des Généraux », qui aura lieu en février et mars 2022 à la Salle Jean Renoir et à la Scène Mermoz. En contrepartie de la mise à disposition gratuite, l'association s'engage envers la Commune :
- à lui consentir un tarif préférentiel au coût plateau pour l'éventuelle programmation du spectacle sur la saison culturelle 2023/2024 ce qui ferait l'objet d'un contrat de cession distinct ;
 - à préciser la mention « Avec le soutien de la Salle Jean Renoir de Bois-Colombes » dans ses éléments de communication ;
 - à lui accorder une interview pendant une séance de cinéma afin de pouvoir créer une courte pastille pour son service communication ;

IV. Demandes de subvention

54. sollicité après de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE, dans le cadre de l'appel à projets handicap 2022, la somme de 7.087,50 euros, au titre des frais de personnel d'encadrement dédié pour les ALSH auprès des enfants à besoins spécifiques ;
55. sollicité après du DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE, dans le cadre de du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, une aide à la structuration, aux montant maximum autorisés, soit entre 5 000 et 50 000 euros, et une aide à l'investissement numérique, aux montant maximum autorisés, soit entre 10 000 et 20.000 euros ;

V. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

- 56.réglé au cabinet HDLA la somme de 3.000,00 euros T.T.C. au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique dans le cadre de la réglementation sur les déjections canines et la tenue en laisse des chiens sur la Commune, pour la période du 15 au 24 novembre 2021 ;
- 57.réglé à la SCP BUQUET – ROUSSEL & de CARFORT la somme de 1.305,00 euros T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune devant la Cour d'Appel de Versailles dans un contentieux opposant la Commune aux époux RHAZI, relatif à l'expropriation de logement sis 36 rue Armand-Lépine ;
- 58.réglé à la société CENTAURE AVOCATS la somme de 462 euros T.T.C. pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un litige avec la SCI PARDES PATRIMOINE relatif à la location d'un local commercial sis 28-30 avenue Le Mignon / 277-281 avenue d'Argenteuil ;
- 59.réglé au cabinet HDLA la somme de 1.166,22 euros T.T.C. au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique dans le cadre du référé préventif pour l'école Pierre Joigneaux, pour la période du 16 juillet 2020 au 1^{er} février 2022 ;
- 60.réglé au cabinet HDLA la somme de 2.606,80 euros T.T.C. au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 18 février 2022 ;
- 61.réglé au cabinet SEBAN ASSOCIÉS la somme de 750,00 euros T.T.C. au titre de ses honoraires pour son analyse et assistance juridique dans le cadre de l'établissement d'une note juridique ;
- 62.réglé au cabinet COUDRAY la somme de 293,26 euros T.T.C. au titre de ses honoraires pour la défense des intérêts de la Commune dans un contentieux devant le Tribunal de Cergy Pontoise, devant lequel un agent a déposé un recours tendant à obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet de son recours gracieux du 28 mars 2019 ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

- 63.accordé la création de trois concessions de 10 ans, d'une concession de 15 ans et d'une concession de 30 ans ;
- 64.accordé le renouvellement d'une concession d'une durée de dix ans, d'une concession d'une durée de 15 ans et d'une concession d'une durée de 30 ans ;

VII. Dons, prêts et cessions

- 65.accepté le don, de la part de l'association LE LIONS CLUB, de 3 défibrillateurs entièrement automatiques;

VIII. Tarifs

66. fixé, du dimanche 20 mars 2022 au mardi 22 mars 2022 inclus, le tarif des séances de cinéma de la salle Jean Renoir selon un tarif unique : 4 euros pour tous les films, toutes les séances et tous les spectateurs ;

IX. Droit de préemption

67. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau en annexe n°1.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, ont été abordés :

- L'ouverture du Château des Tourelles et ses futurs usages,
- Le parrainage de Monsieur le Maire dans le cadre de l'élection présidentielle,
- La gestion de la prolifération des pigeons sur la Commune de Bois-Colombes,
- Le succès du forum « Giga la Vie » organisé par le Département,
- Les travaux rue Victor-Hugo et le plan de circulation,
- La gestion des procurations par le commissariat en vue de l'élection présidentielle et notamment pour les personnes ne pouvant pas se déplacer,
- Les délais d'attente pour prendre des rendez-vous afin d'établir ou de renouveler une carte nationale d'identité ou un passeport,
- Un premier bilan sur l'arrivée d'Ukrainiens à Bois-Colombes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h00.



Le MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON